



CONCLUSIONS

11^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés Lyon (France), 27 - 28 février 2014

Les participants à la 11^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés, qui s'est tenue à Lyon (France) les 27 et 28 février 2014,

RECONNAISSANT toute la pertinence des recommandations de la 10^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL, qui s'est tenue à Lyon les 9 et 10 avril 2013,

CONSCIENTS de l'importance que revêt le patrimoine culturel pour l'ensemble des pays, ainsi que du nombre croissant des affaires de vol et de trafic illicite de biens culturels dans plusieurs régions du monde, en particulier dans les pays touchés par des catastrophes naturelles, des troubles civils ou des conflits armés,

RECONNAISSANT la nécessité d'une législation nationale forte pour protéger le patrimoine culturel, ainsi que les avantages d'une mise en œuvre efficace des instruments juridiques internationaux,

RECONNAISSANT les avantages et l'importance de l'échange de bonnes pratiques et d'une coopération opérationnelle renforcée pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels, en particulier entre les services chargés de l'application de la loi et l'UNESCO, l'UNIDROIT, l'OMD, l'ONUDC et l'ICOM,

RAPPELANT les activités de l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels, récemment créé, de l'ICOM,

et,

PRENANT ACTE des autres initiatives auxquelles œuvrent d'autres organisations internationales dans ce domaine,

CONSIDÉRANT la croissance de toutes les formes de criminalité liées à la contrefaçon d'œuvres d'art et le préjudice qu'elles causent,

RECOMMANDENT qu'INTERPOL et ses organisations partenaires :

CONTINUENT à rechercher une démarche concertée en vue d'obtenir des données statistiques plus complètes, plus cohérentes et plus fiables sur les infractions visant les biens culturels ;

APPORTENT, selon leurs mandats respectifs, un appui particulier aux pays pendant et après les périodes de crise, notamment par la sensibilisation et le renforcement des capacités, l'accroissement des échanges d'informations et l'enregistrement prioritaire des données concernant les biens culturels volés dans la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées ;

ENCOURAGENT leurs pays membres respectifs à ratifier, s'ils n'y sont pas encore parties, les conventions internationales applicables, en particulier les Conventions de l'UNESCO – celle de 1954 et ses deux protocoles, et celles de 1970 et 2001 –, ainsi que la Convention de 1995 de l'UNIDROIT, et à en appliquer les dispositions ;

ENVISAGENT d'utiliser la Convention de 2000 des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour les enquêtes sur le trafic illicite de biens culturels ;

ENCOURAGENT leurs pays membres respectifs à faire un usage systématique de la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées pour procéder aux vérifications concernant les objets culturels saisis ou proposés à la vente ;

RENFORCENT leur coopération avec les administrations douanières par l'intermédiaire du réseau ARCHEO des BRLR d'Europe de l'Ouest de l'OMD ;

RECOMMANDENT que le Secrétariat général :

S'EMPLOIE à renforcer la coopération opérationnelle avec les B.C.N. et les services chargés de l'application de la loi spécialisés sur certaines affaires en particulier, ce qui pourrait déboucher sur la création d'une cellule spéciale permanente ;

POURSUIVE son action visant à accompagner les pays membres dans leur lutte contre les infractions liées à la contrefaçon d'œuvres d'art, en particulier en centralisant les informations pertinentes sur les experts reconnus, les détenteurs de droits et les instituts de police scientifique ;

PERSÉVÈRE, en partenariat avec le service des Carabiniers italiens chargé de la protection du patrimoine culturel (CARABINIERI TPC), dans ses efforts pour mener à bien le Projet PSYCHE visant à moderniser la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées ;

TRAVAILLE en plus étroite coopération, dans le domaine du patrimoine culturel, avec l'Organisation mondiale des douanes et ses Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement (BRLR) en vue d'intercepter aux frontières les biens culturels illégalement importés / exportés.
